

GROUPE DE TRAVAIL
PROMOTION, MOBILITE, LDG
PERSONNELS DES CATÉGORIES A+, A, B ET C
14 SEPTEMBRE 2023
ANNÉE 2024

FICHE N°1
(POUR INFORMATION)
BILAN LDG MOBILITÉ 2023
POUR LES PERSONNELS DES CATÉGORIES A, B ET C

Les mouvements à effet du 1^{er} septembre 2023 ont été régis par les mêmes règles de priorité que celles appliquées en 2022.

Les dispositions des LDG, mises en œuvre à ce stade de manière partielle par la DGFIP, prévoient une meilleure prise en compte des situations prioritaires au travers de deux mesures :

- l'élargissement du bénéfice de la priorité handicap ;
- l'affectation des titulaires d'une priorité légale avant les candidats à une mobilité pour convenance personnelle.

La présente fiche dresse un bilan pour 2023 de l'application de ces deux mesures dans les mouvements du 1^{er} septembre 2023.

Par ailleurs, le bilan détaillé de la réalisation des derniers mouvements A+, A, B et C est joint en annexe.

1. La prise en compte par la DGFIP des situations de handicap

Depuis 2021, les LDG Mobilité permettent une meilleure prise en compte des situations de handicap.

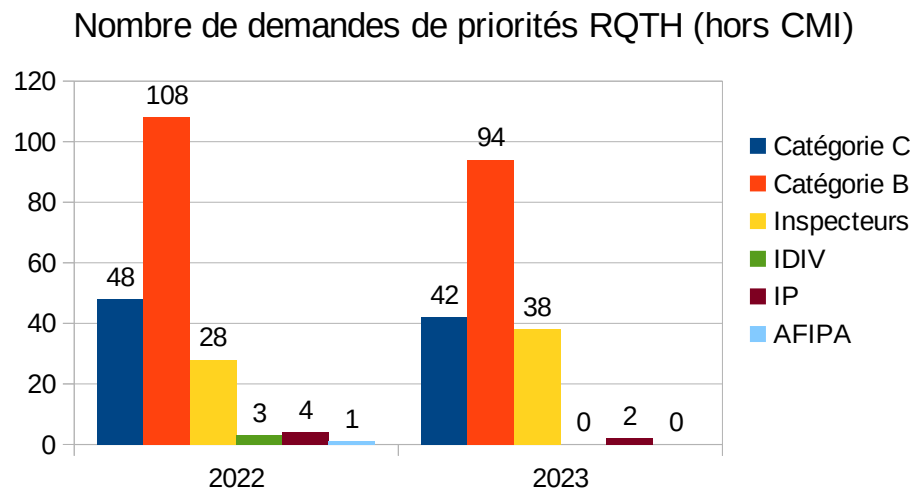
En effet, le bénéfice de la priorité handicap est élargi aux agents pouvant se prévaloir de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

1.1. Le volume des demandes prioritaires

- *Au titre de la priorité RQTH hors CMI*

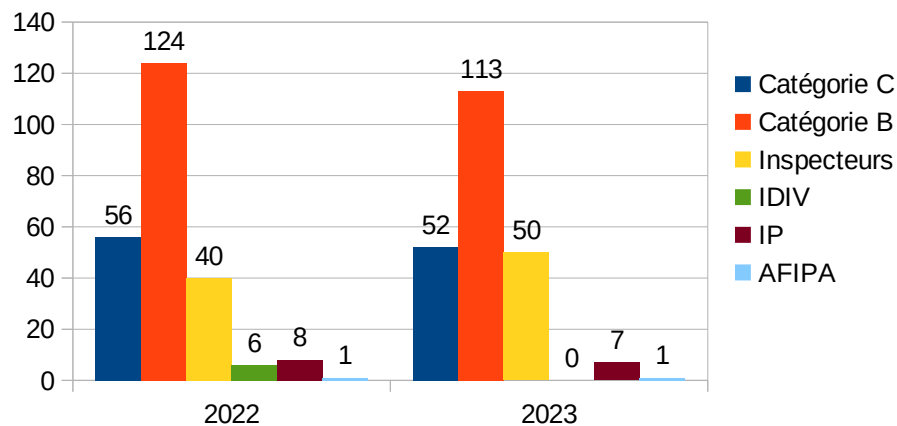
En 2023, les volumes d'agents de catégorie A, B et C ayant sollicité la priorité RQTH (hors CMI) restent dans l'ensemble quasi identiques à ceux de l'année 2022.

La situation se présente en effet comme suit :



En prenant en compte toutes les demandes prioritaires au titre du handicap, basées sur la détention de la carte d'invalidité ou de la CMI « invalidité » ou d'une RQTH sans détention de cette carte, on constate dans l'ensemble une relative stabilité des demandes entre 2022 et 2023 pour toutes les catégories.

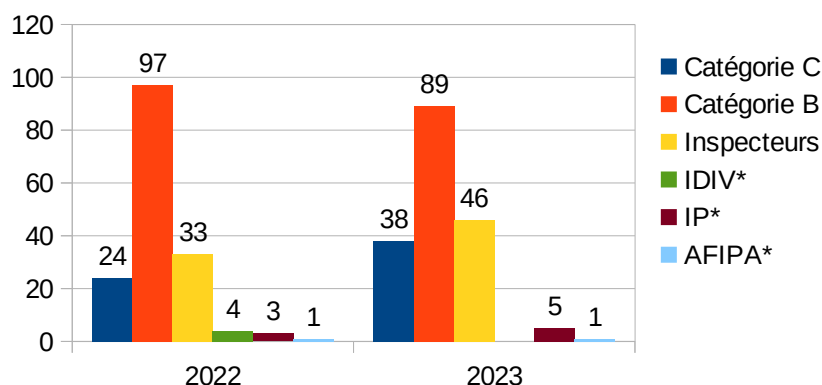
Volume des demandes de priorité handicap (CMI et RQTH)



1.2 Le volume des mutations prononcées et les niveaux de satisfaction

Le nombre des affectations réalisées en 2022 et 2023 au titre d'une priorité handicap (RQTH et CMI) est le suivant :

Volume des mutations au titre de la priorité handicap

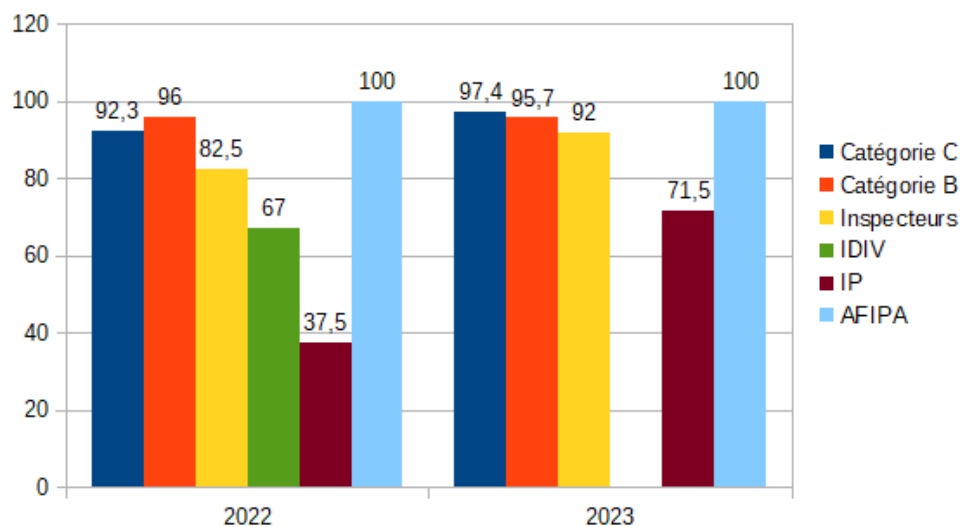


* Dans les mouvements, en règles de gestion et au choix

Soit un total de 179 en 2023 (contre 162 en 2022).

Le taux de satisfaction des candidats sollicitant une priorité handicap reste à des niveaux très élevés pour les trois catégories :

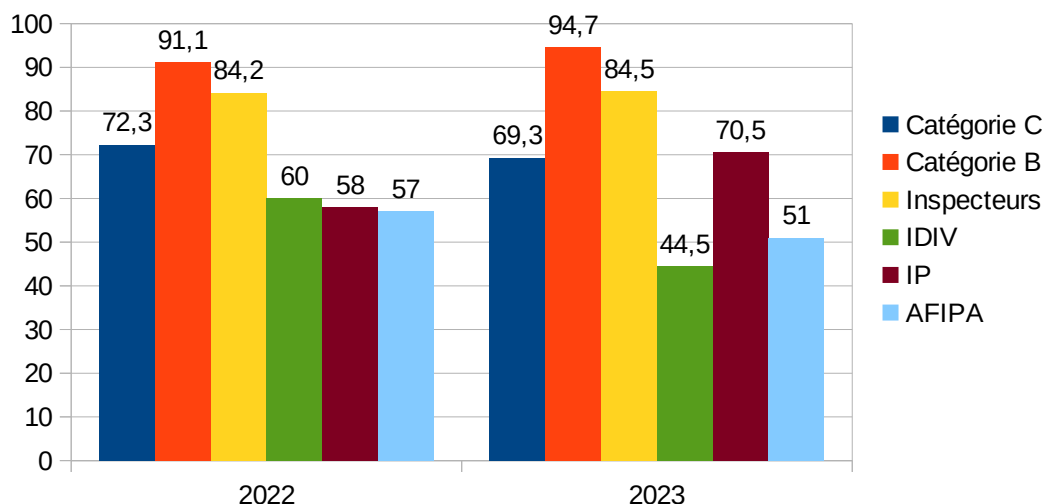
Taux de satisfaction des prioritaires handicap



2. Le niveau de satisfaction des demandes prioritaires pour tout motif

En prenant en compte l'ensemble des demandes prioritaires exprimées au titre de la priorité pour rapprochement et de la priorité handicap (RQTH et CMI), on constate que le taux de satisfaction des prioritaires en 2023 progresse notablement en catégorie B et pour les IP, est stable pour les inspecteurs mais connaît un fléchissement en catégorie C et pour les IDIV et AFIPA.

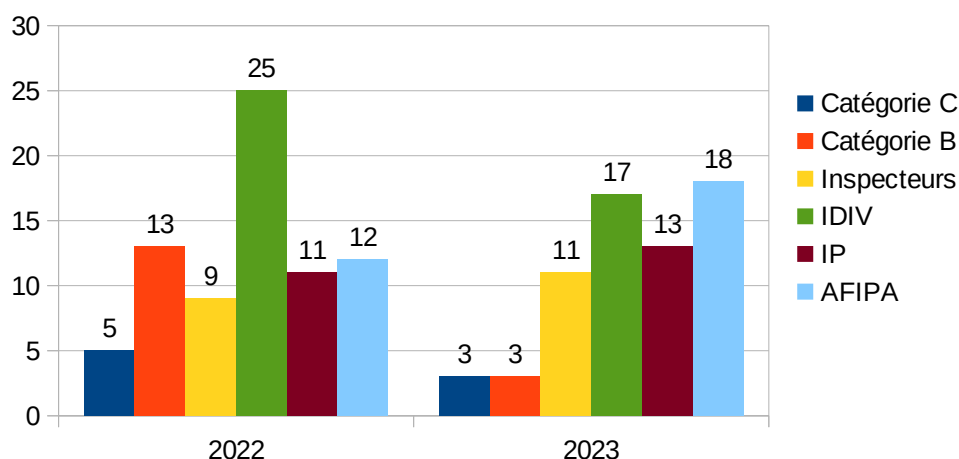
Taux de satisfaction des prioritaires handicap et rapprochement



S'agissant du nombre de départements pour lesquels des demandes non satisfaites d'agents prioritaires demeurent à l'issue du mouvement du 1^{er} septembre 2023 :

- pour les B et C, seuls 3 départements font encore l'objet de demandes non satisfaites (Martinique, Guadeloupe et Réunion). La situation s'est améliorée par rapport à celle du mouvement du 1^{er} septembre 2022, au terme duquel il restait des prioritaires non satisfaits dans 13 départements pour les B et 5 départements pour les C ;
- pour les inspecteurs, 11 départements font encore l'objet de demandes non satisfaites (dont la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion également) ;
- pour les AFIPA, IP et IDIV, la situation est plus éparse du fait d'un volume d'emplois par département beaucoup plus limité.

Nombre de départements avec prioritaires non satisfaits



3. Le recrutement au choix devient majoritaire pour la catégorie A

Le recrutement au choix dans le cadre des mouvements s'est étendu, particulièrement pour les AFIPA, IP et IDIV.

Pour les inspecteurs, le recrutement au choix au niveau national a été étendu aux DISI et aux GIR en 2023.

Proportion des recrutements au choix dans les mouvements pour l'année 2023 :

AFIPA	IPFIP	IDIV	IFIP
87 %	86 %	85 %	51 %

